

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 18-064 : Motion sur les compteurs Linky

Madame le Maire propose d'évoquer la question des compteurs Linky, qui agite actuellement la population. La mairie a eu l'occasion d'accueillir des Blanquefortais qui refusent l'installation d'un compteur Linky chez eux. Même si Madame le Maire peut comprendre les craintes et les questionnements individuels, elle entend rappeler la loi. Les réunions d'information ont déjà permis d'apporter de nombreuses réponses et de rassurer quelques habitants. Cependant, certains habitants sont toujours inquiets, notamment les personnes électrosensibles. Il faut préciser qu'un compteur Linky émet moins d'ondes qu'un réfrigérateur. Quant à la surveillance, elle est liée à l'utilisation des appareils électriques dont beaucoup sont dépendants. La municipalité souhaite demander à l'entreprise en charge du déploiement des compteurs d'entendre les refus et de ne pas installer des compteurs de force.

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée :

« La loi de transition énergétique de 2015 fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Les avantages attendus par ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique.

Toutefois, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser aux consommateurs et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

Cependant, certains abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :

- Une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité ;*
- Une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électrosensibilité, même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparables à d'autres objets de la vie courante domestique.*

La Ville de Blanquefort n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

Elle attire également l'attention des abonnés sur les répercussions financières éventuelles en cas de refus d'installation de compteur Linky (lors des déplacements pour effectuer les relevés, pannes ou changements de compteur par exemple).

Toutefois, au nom du principe de liberté de choix des consommateurs, le conseil municipal de

Blanquefort demande à Enedis que les refus d'installation du compteur Linky exprimés par des abonnés sur la commune de Blanquefort soient respectés. »

- oOo -

Madame le Maire précise que des communes avoisinantes ont voté des motions similaires. Elle ouvre le débat.

- Nathalie GAUTIER avoue que ce compteur communicant ne laisse personne indifférent. Il existe les pro-Linky et les anti-Linky. En lisant la motion proposée ce soir, Nathalie GAUTIER a essayé de dégager les points positifs et les points négatifs du dispositif.

Parmi les avantages, il faut noter que le compteur Linky répond à l'ambition nationale fixée par la loi de transition énergétique. Il est conforme aux normes européennes. La mise en service d'un compteur Linky est rapide lors d'un déménagement. Le relevé de compteur s'effectue sans rendez-vous. La détection des pannes sur le réseau et les interventions sont plus rapides. La pose du compteur est gratuite. L'ajustement de la puissance aux besoins de l'abonné est également gratuit pendant un an. L'abonné peut suivre en direct, depuis son espace client, sa courbe de charge, c'est-à-dire l'évolution de sa consommation d'électricité sur une journée. Ce procédé permet de générer des économies. Le changement de fournisseur est gratuit et ne nécessite pas de coupure d'électricité. La facture s'établit au plus près de la consommation.

Parmi les points négatifs exprimés par la population, il faut noter l'émission des ondes électromagnétiques. Cependant, la transmission des données ne s'effectue pas par radiofréquence, mais par le courant porteur en ligne (CPL), qui se définit comme un réseau informatique construit sur le réseau électrique. Il faut savoir que la consommation des heures creuses pour les compteurs électromagnétiques s'effectue déjà par le CPL. Excepté le berger du Pays basque qui vit dans sa cabane perdue au milieu de la montagne, chacun est déjà soumis au quotidien à de nombreuses ondes. Les opposants au compteur évoquent également le risque d'incendie. D'après Enedis, ce risque ne proviendrait pas du compteur lui-même, mais de l'installation du matériel. Lors de la mise en service, certains compteurs ont disjoncté, car les abonnements souscrits n'étaient pas en adéquation avec la puissance réelle. Il aurait sans doute été judicieux de la part d'Enedis d'envoyer un message aux clients concernés, en leur demandant de régulariser leur abonnement dans un temps imparti. Se pose également la question de l'abonné qui ne dispose ni d'ordinateur, ni d'Internet, ni de smartphone. Cet abonné ne pourra pas bénéficier de tous les avantages promis par Enedis ; ce qui remet en question le principe d'égalité entre les usagers.

Certes, les données personnelles ne peuvent pas être utilisées sans le consentement du client et seront cryptées pour les agents d'Enedis, mais il sera toujours possible de savoir si l'abonné se trouve chez lui. En revanche, il est certain qu'aucune caméra n'est installée dans le compteur.

S'agissant du modèle de compteur retenu, il aurait sans doute été plus judicieux de disposer d'un compteur qui affiche en euros la consommation réelle. Un modèle de ce type a été installé en Grande-Bretagne. Enfin, Nathalie GAUTIER évoque la couleur verte du compteur qu'elle trouve immonde.

Sur un plan économique, certains opposants au compteur soulignent les pertes d'emploi générées

par la suppression du contrôle des compteurs au domicile des usagers. Ce même argument avait été avancé lors du développement de l'informatique, de la bureautique et de la robotique. Nathalie GAUTIER estime qu'il faut accompagner les progrès techniques tout en limitant leurs conséquences négatives. Il ne faut en aucun cas revenir en arrière. En revanche, il faut tenir compte des enseignements du passé : les mutations n'entraînent pas de suppression d'emploi, mais font émerger de nouveaux métiers. La majorité des emplois de demain n'existe pas encore aujourd'hui.

En conséquence, après avoir pesé le pour et le contre, Nathalie GAUTIER comprend que certains usagers refusent la pose des compteurs Linky, bien qu'il soit impossible juridiquement de s'y opposer. Néanmoins, Nathalie GAUTIER reste attachée aux principes de liberté et de choix des usagers. Elle votera donc favorablement cette motion. Cependant, elle ajoute que toute attitude d'Enedis et/ou ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit doit être condamnée. Enedis doit respecter les choix individuels des Blanquefortais opposés à l'installation des compteurs Linky sans pratiquer la pose forcée.

- Madame le Maire est d'accord avec ces propos.

Mise aux voix, la motion ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.



